

Montréal, le 29 août 2024

Par dépôt électronique (SDE)

Maître Carolina Rinfret

Secrétaire

Régie de l'Énergie

500, boul. René-Lévesque Ouest, 5^e étage, Bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4270-2024

Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)

Notre dossier : 16001-02

Chère consœur ,

La présente fait suite à la lettre de commentaires d'HQTD (B-0050) concernant les demandes d'intervention et les budgets prévisionnels et constitue la réplique d'OC.

Budget de participation

À la page 5 de leur lettre, HQTD soulignent le nombre d'heures d'analyse prévu dans le budget d'OC. À ce sujet, OC réitère le caractère exceptionnel du dossier conjoint qui constitue la première tarifaire du Distributeur en 5 ans et la première tarifaire du Transporteur en 3 ans. La raisonnable du budget d'OC devrait aussi être évaluée en tenant compte du nombre de clients (4,2 millions) représentés par OC. De plus, OC souligne que son budget est le 6^e en importance (sur 13 intéressés) et qu'il se situe près de la moyenne des budgets.

PHASE 1

Sujet 2 d'OC (Encaisse réglementaire)

À la page 10 de leur lettre, HQTD ne font que réitérer le propos tenu à la page 34 de leur pièce B-0006 à l'effet qu'il n'est pas possible pour elles d'effectuer une comparaison afin de quantifier l'impact de la MCC. Afin de justifier leur position, HQTD citent un passage de la décision D-2024-024 où la Régie se prononce sur la raisonnable de la MCC tout en omettant de citer le reste du para. 84 ainsi que le paragraphe 86 de ladite décision où la Régie se prononce comme suit :

[84] [...] [La Régie] considère que les impacts de cette nouvelle méthodologie devront être étudiés lors des prochains dossiers tarifaires du Transporteur et du Distributeur.

[...]

[86] Elle demande également au Transporteur et au Distributeur de présenter, lors de leur prochain dossier tarifaire respectif, un suivi des impacts de la nouvelle méthodologie sur leurs revenus requis, de même que sur le rendement des actifs utilisés par les activités de soutien.

PHASE 2

Sujet 4 d'OC (Prévision des investissements et mises en service)

À la page 18 de sa lettre, le Transporteur énonce son opinion à l'effet que le sujet proposé par OC est trop vaste et imprécis et qu'OC n'explique pas clairement ses intérêts spécifiques à l'égard de la pièce B-0011. Afin de dissiper tout doute à ce sujet, OC précise qu'elle souhaite examiner le tableau 5, qui présente le sommaire des investissements par catégorie à l'horizon 2034, ainsi que sa version détaillée dans l'annexe, le tableau A4-1 de l'annexe A. OC cherche à mieux comprendre les dépenses en capital récentes, historiques et prévues pour évaluer comment la croissance des investissements, qui, selon Hydro-Québec, pourrait doubler entre 2022 et 2029, a une incidence sur les tarifs. Il est important de noter que HQT a encouru des écarts significatifs dans ses projections par le passé, ce qui justifie cette analyse. Par ailleurs, OC entend également examiner tout autre tableau pertinent de la pièce pour appuyer son argumentation.

Sujet 5 d'OC (Performance et balisage)

Concernant les commentaires du Transporteur contenus aux pages 18 et 19 de sa lettre, OC tient à souligner que les indicateurs de qualité de service pour le Transporteur et toutes tendances dans ces paramètres déterminent le statut et les prévisions pour les années témoins. OC souhaite examiner et, le cas échéant, poser des questions au Transporteur concernant ces indicateurs.

Sujet 6 d'OC (Rémunération)

Dans un premier temps, OC est d'accord avec le Transporteur lorsqu'il reconnaît (à la page 5 de sa lettre) qu'une séance serait requise sur ce sujet. Quant à la préoccupation qu'il exprime à la page 19 de sa lettre sur le besoin de concertation sur ce sujet, OC réitère son intention de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations, tel qu'exprimée au para. 18 de sa demande d'intervention (C-OC-0002). Ainsi, OC entend se concerter entre autres avec l'AQCIE-CIFQ sur ce sujet, comme elle l'a fait dans la dernière cause tarifaire du Transporteur (R-4167-2021).

PHASE 3

Sujet 7 d'OC (TDT)

OC remercie le Distributeur pour la clarification fournie à la page 25 de sa lettre concernant le caractère volontaire de la TDT. Cependant, OC souligne qu'il ne s'agit que d'une des questions qu'elle entendait aborder à l'égard de la TDT et que le sujet demeure globalement pertinent et qu'il est directement lié aux intérêts qu'OC défend.

Sujet 9 d'OC (Tarif pour les surconsommateurs)

À la page 25 de sa lettre, le Distributeur exprime l'opinion qu'il est trop tôt pour aborder les questions proposées par OC puisqu'il ne fait que présenter les « orientations générales » du

nouveau tarif. Avec égard, la distinction que fait le Distributeur entre les « orientations générales » et les « détails du tarif » n'est peut-être pas celle que feront la Régie ou les intervenants; il s'agit souvent d'une pente glissante. En tout état de cause, OC soumet que les questions qu'elle entend soulever sont liées au contenu de la section 4.3 de la pièce B-0026.

Sujet 12 d'OC (Contribution GES)

À la page 4 de leur lettre, HQT D soumet que ce sujet se limite à un « point de droit » qui doit être traité uniquement en plaidoirie. Or, force est de constater que HQT D a choisi d'inclure la contribution GES dans les revenus requis du Distributeur et ce en dépit de la décision D-2023-024 et de la contestation mue devant les tribunaux. À la lumière de ce choix, il est parfaitement légitime, et même nécessaire, pour les intervenants d'avoir l'opportunité de questionner le Distributeur sur le montant en jeu et la méthode qui a été utilisée pour le calculer. Il est tout aussi pertinent pour les intervenants de pouvoir aborder cette question dans leur preuve. OC demande donc à la Régie de ne pas tenir compte du commentaire d'HQT D à ce sujet.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT



Éric McDevitt David, avocat

edavid@gbvavocats.com

EMD/ tg